

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.61

7 avril 1988

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>
2. Organisme responsable: Agence nationale pour la protection de l'environnement
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Tous engrais phosphatés
5. Intitulé: Teneur en cadmium des engrais phosphatés
6. Teneur: La teneur admissible maximale en cadmium des engrais phosphatés ne devra pas dépasser 200 ppm au 1er juillet 1988, 150 ppm au 1er juillet 1992, 100 ppm au 1er juillet 1995 et 50 ppm au 1er juillet 1997.
7. Objectif et justification: Lutter contre la contamination croissante par le cadmium des denrées alimentaires
8. Documents pertinents: Projet d'Arrêté du 29 décembre 1986
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Fin 1988
10. Date limite pour la présentation des observations: 20 avril 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: Agence nationale pour la protection de l'environnement